REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO MAI A VELO

Mai à vélo c'est quoi ?

Initié par le Ministère de la Transition Écologique et le Ministère des Sports, Mai à vélo est une démarche fédératrice et festive qui a vocation à rassembler autour du vélo et également inciter les organisations publiques et privées à proposer de nouveaux événements cyclables.

Fonctionnement du jeu :

Ce jeu est ouvert à toutes et à tous.

Pendant tout le mois de mai vous avez la possibilité d'envoyer votre plus belle ou plus insolite photo, seul ou à plusieurs accompagné(s) de votre ou de vos vélos.

Cette photo devra être envoyée à l'adresse mail suivante contact@amelys.fr, accompagnée de vos nom et prénom, ainsi que d'un moyen de vous contacter (mail ou numéro de téléphone).

Une fois la photo envoyée un jury se concertera pour élire les gagnants.

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone et pourront récupérer leurs lots du lundi 6 juin au samedi 2 juillet à l'agence commerciale Amelys située Place Mirabeau à Montargis (agence ouverte du lundi au samedi de 9h à 18H).

Assurez-vous de bien venir à l'agence Amelys muni d'une pièce d'identité, celle-ci vous sera demandée pour confirmer l'obtention de votre gain.

Une fois la vérification terminée, votre lot vous sera remis en main propre.

A noter que les photos envoyées seront possiblement réutilisées sur les réseaux sociaux Amelys et qu'une photo de remise de lot sera effectuée. Dans le cas où vous ne le souhaiteriez pas, merci de nous le préciser dans votre mail.

Sur demande, les personnes pourront être floutées sur les publications des réseaux sociaux.

Article 1 – Organisation du Jeu

Keolis Montargis, société exploitant le réseau Amelys, située 16 Rue de la Baraudière à Villemandeur, organise du sur le mois de mai 2022, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « concours photo mai à vélo » (ci-après nommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook et ses partenaires ou par l'agglomération Montargoise et rives du loing, ses communes membres ou ses représentants.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur (âgé de moins de 18 ans) doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son Tuteur Légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule durant tout le mois de mai, les joueurs pourront envoyer leure plus belle ou plus insolite photo, seul ou à plusieurs accompagné(s) de leur(s) vélos.

Toute participation enregistrée avant ou après ces dates et ces horaires ne sera prise en compte par la société organisatrice. Le jeu étant relayé sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'étant ni parrain ni organisateur de l'opération.

Article 4 – Désignation du gagnant

3 gagnants seront récompensés dans la limite qu'ils respectent les conditions de participation (voir article 2).

Article 5 – Dotation

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Liste des lots : Lot 1 : Week end location de deux vélos électriques.

Lot 2 : Une journée location de deux vélos électriques.

Lot 3 : Un ticket 10 voyages.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeur, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, tentative de fraude, tricherie ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par Keolis Montargis dans le cadre du Jeu ne seront utilisées que pour contacter les gagnants, et ne seront nullement utilisés à des fins commerciales ou autres. Keolis Montargis ne transmettra ou ne revendra aucune donnée personnelle, et s'engage à les supprimer, une fois le Jeu terminé et les gagnants désignés.